

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **07/09/2016**

Date d'affichage : **07/09/2016**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du jeudi 15 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le 15 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

**PRESENTS** : Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Renée FALCO - Michel BERTIN - Danielle PARIS - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

**POUVOIRS** : Marc Étienne LANSADÉ à Éric MASSON / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO

**ABSENTS** : Jean-Jacques GABERT - Sébastien MACREZ - Jeanne LAURITO

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

La commune a acté le principe de la cession amiable des parcelles cadastrées section AS 192/193 d'une surface totale de 807 m<sup>2</sup> et sises lieu-dit le Quartier.

La société PROMOGIM envisage la réalisation d'un programme d'habitations d'environ 60 logements répartis en petits immeubles sur les parcelles riveraines référencées AS 432 et 434 appartenant aux conjoints Bergon. La construction, d'un point de vue architectural, sera semblable à celle déjà existante dans le secteur.

La société PROMOGIM représentée par la Direction Régionale Côte d'Azur, sise 105 route des Chappes « les Chênes », 06410 Biot Sophia Antipolis a sollicité la commune par courrier en date du 28/07/2016 afin d'acquiescer ce foncier qui lui permettra un aménagement cohérent avec la zone.

**N° 2016/170**

**AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE PROMOGIM OU TOUTE AUTRE SOCIETE PAR SUBSTITUTION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AS 192/193 SISES LIEU-DIT « LE QUARTIER » PREALABLEMENT A LA CESSION AMIABLE**

**CM 15/09/2016**

**N° 2016/170**

**AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE PROMOGIM OU TOUTE AUTRE SOCIETE PAR SUBSTITUTION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AS 192/193 SISES LIEU-DIT « LE QUARTIER » PREALABLEMENT A LA CESSION AMIABLE**

Le permis de construire devrait être déposé au cours du dernier trimestre 2016, préalablement à la signature emportant l'acte de transfert de propriété.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la société PROMOGIM représentée par la Direction Régionale Cote d'Azur, sise 105 route des Chappes « les Chênes », 06410 Biot Sophia Antipolis ou toute autre société par substitution de déposer un permis de construire englobant l'unité foncière formée par les parcelles AS 192 pour 788 m<sup>2</sup> et AS 193 pour 19 m<sup>2</sup> soit 807 m<sup>2</sup> au total appartenant au domaine privé de la commune préalablement à leur vente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 22 POUR – 2 CONTRE** (Pascal CORDÉ – Anthony GIRAUD) – **6 ABSTENTIONS** (Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI).



Le Premier Adjoint,

Éric MASSON